

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 28 novembre 2019, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

M. Francis NADOT, ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY
Mme Marie-France MOREAU, ayant donné pouvoir à Mme Catherine BRECHET
Mme Clotilde MASSARI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER
Mme Emmanuelle CHAPLAULT, ayant donné pouvoir à M. Jacques MOREAU
M. Jeany LORON

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers votants : 20

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désigné en tant que secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ROSET

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Jacques MOREAU, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Après accord du conseil municipal, M. le Maire ajoute un point à l'ordre du jour : création d'un tarif forfaitaire pour le ramassage des déchets abandonnés sur la voie publique

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2019-17 du 8 novembre 2019 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2019-18 du 8 novembre 2019 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2019-19 du 4 décembre 2019 : Renouvellement de l'adhésion en 2019 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loir et Cher (CAUE 41)

Décision n° 2019-20 du 4 décembre 2019 : Renouvellement de l'adhésion en 2019 à l'Association Départementale d'Education Routière (ADER)

Décision n° 2019-21 du 5 décembre 2019 : Fixation des tarifs 2020 de location de la salle des fêtes

Décision n° 2019-22 du 5 décembre 2019 : Fixation des tarifs 2020 de location de la salle polyvalente

Décision n° 2019-23 du 5 décembre 2019 : Fixation des tarifs des concessions octroyées au cimetière communal

Décision n° 2019-24 du 5 décembre 2019 : Fixation des tarifs 2020 des redevances funéraires

Décision n° 2019-25 du 5 décembre 2019 : Fixation des tarifs 2020 des redevances d'occupation du domaine public

Décision n° 2019-26 du 5 décembre 2019 : Fixation des tarifs 2020 des abonnements à la bibliothèque « Henri Cachein »

Décision n° 2019-27 du 5 décembre 2019 : Fixation des tarifs 2020 des photocopies effectuées à la mairie

Décision n° 2019-28 du 5 décembre 2019 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n° 2019-29 du 5 décembre 2019 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

2019/66 – Décision modificative au budget général

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal la décision modificative au budget principal de la commune détaillée comme suit :

→ Décision modificative n° 05-2019-M14 (virement de crédits)

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	020		- 1.296,00 €
Total			- 1.296,00 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Diagnostic sanitaire des arbres de la place Lucien Guerrier	20	2031	1.296,00 €
Total			1.296,00 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte la décision modificative n° 05-2019-M14 au budget principal de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 décembre 2019
et de l'affichage le 10 décembre 2019

2019/67 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de la voirie et de l'urbanisme, expose ce qui suit :

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher a renouvelé pour 2020 la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD).

Au titre de ce dispositif, peuvent être soutenus financièrement des projets comportant une dimension durable et notamment les projets contribuant au développement des mobilités douces.

Il est proposé de solliciter une subvention pour l'aménagement d'une voie cyclable dans la rue du Général de Gaulle menant du centre-bourg jusqu'à la gare.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour l'aménagement d'une voie cyclable dans la rue du Général de Gaulle
- ☞ Autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Nombre de votants : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 décembre 2019
et de l'affichage le 10 décembre 2019

2019/68 - Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Val de Cher Controis arrêté par la Communauté de Communes

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de la voirie et de l'urbanisme, expose ce qui suit :

La Communauté de communes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de l'ex Val de Cher-Controis le 30 novembre 2015.

Les grandes ambitions politiques du territoire ont été formulées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le projet de PLUI a été bâti autour de quatre grands axes qui ont été traduits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et thématiques : développer l'attractivité du territoire en valorisant ses différents atouts et sa position stratégique, aménager le territoire pour être support de cette attractivité renforcée, affirmer l'identité rurale de l'ex Val de Cher Controis et préserver et mettre en valeur la qualité environnementale et les ressources du territoire.

Conformément à l'article 123-6 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUI a fait l'objet d'une concertation avec la population, avec les membres des comités consultatifs et/ou commissions communales, avec les personnes publiques associées et les acteurs du territoire.

M. LELIEVRE présente les différents zonages prévus par le projet de PLUI sur la commune de Noyers-sur-Cher.

Il précise que le comité consultatif communal a émis un avis favorable au projet de PLUI le 10 octobre 2019.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.123-9, L.153-11, L.153-17 et R151-3 ;
- ✓ Vu la délibération du 30 novembre 2019 du conseil communautaire du Cher à la Loire, alors compétent, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- ✓ Vu l'Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire en application de la Loi notre ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018,
- ✓ Vu les documents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

- ✓ Vu le porter à connaissance de la Préfecture de Loir-et-Cher ;
- ✓ Vu le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- ✓ Vu la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet ;
- ✓ Vu la délibération n°28O19-16 du 28 octobre 2019 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUI ;
- ✓ Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents graphiques, le règlement écrit et les annexes ;
- ✓ Vu l'avis préalable à l'arrêt favorable du Comité consultatif en date du 10 octobre 2019
- ✓ Considérant le bilan positif de la concertation qui a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- ✓ Considérant le travail du comité de pilotage du PLUI de l'ex-Val de Cher Controis ;
- ✓ Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est le résultat du travail collectif de l'ensemble des communes du périmètre de l'ex-Val de Cher Controis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Emet un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Val de Cher Controis arrêté par la Communauté de Communes ;
- ☞ Charge le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Nombre de votants : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 décembre 2019
et de l'affichage le 10 décembre 2019

2019/69 – Avis sur le projet schéma départemental des gens du voyage révisé 2020-2026

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

L'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage soit révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

En Loir-et-Cher, le schéma initial a été adopté et publié par le préfet de Loir-et-Cher le 30 décembre 2002 puis modifié les 18 février 2004, 30 décembre 2004, 8 décembre 2005, 26 septembre 2007 et 5 janvier 2012.

Une nouvelle procédure de révision a été engagée en septembre 2016 et menée par la commission départementale consultative des gens du voyage. Elle a abouti à un projet de schéma révisé dont le programme d'actions est décliné en 16 fiches actions :

Aires d'accueils : fiches n°1 à 2

- action 1 : Adapter l'offre d'accueil des gens du voyage sur des aires permanentes dédiées aux passages
- action 2 : Améliorer l'offre d'accueil des gens du voyage en matière d'aires de grands passages en proposant des aires pérennes et un partage des accueils en collectivité.

Sédentarisation : fiches n° 3 à 5 :

- action 3 : Identifier les besoins au moyen de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)
- action 4 : Terrains familiaux locatifs
- action 5 : Logements adaptés.

Éducation - scolarisation fiches n° 6 à 8 :

- action 6 : Dès l'école maternelle, favoriser un parcours scolaire continu
- action 7 : Individualisation des parcours des élèves et maîtrise des compétences
- action 8 : Faire de la scolarité des élèves issus de familles des gens du voyage, un des leviers de la sédentarisation

- Santé : fiches n° 9 à 12 :

- action 9 : Mettre en place une action de formation des professionnels de santé pour faciliter la prise en charge des Gens du voyage
- action 10 : Conforter l'« Aller vers »
- action 11 : Orienter vers les dispositifs de soins et de prévention de droit commun en s'appuyant sur les structures déjà fréquentées par les gens du voyage
- action 12 : Assurer le lien avec les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé (PPS) financés par l'ARS.

- Insertion fiches n° 13 à 16 :

- action 13 : Favoriser l'insertion professionnelle en encourageant le salariat
- action 14 : Accompagner à la gestion des activités non salariées
- action 15 : Accompagner les parcours d'insertion en soutenant les gens du voyage dans leurs démarches administratives
- action 16 : Accompagner vers l'autonomie et l'inclusion sociale.

M. SARTORI précise que le territoire de la communauté de communes Val de Cher-Controis est doté d'un nombre suffisant d'aires permanentes dédiées aux passages avec 5 aires à Selles-sur-Cher, Contres, Noyers-sur-Cher, Saint-Aignan et Chissay-en-Touraine. En revanche, une aire de grands passages, destinée à accueillir environ 7 à 8 fois par an entre 100 et 200 caravanes, devra être créée sur le territoire communautaire.

Par courrier du 4 novembre 2019, le Préfet de Loir-et-Cher demande l'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires sur le projet de schéma révisé 2020-2026.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 02-5267 du 30 décembre 2002 portant adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage modifié ;
- ✓ Vu le projet de schéma révisé 2020-2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable au projet de schéma départemental des gens du voyage révisé 2020-2026.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 19

Votes CONTRE : 0

Abstention : 1

Certifiée exécutoire

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 décembre 2019
et de l'affichage le 10 décembre 2019**

2019/70 – Désignation d'un Délégué à la Protection des Données

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, encadre le traitement des données à caractère personnel traitées notamment par les collectivités territoriales pour garantir leur bonne utilisation.

Une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Dans la quasi-totalité de leurs domaines de compétence, les collectivités sont amenées à constituer des fichiers de toute nature, papier ou informatique, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état civil, élections, urbanisme, périscolaire, ressources humaines, ...

Les collectivités doivent être capables de démontrer que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour respecter les dispositions du RGPD. Le non-respect de cette obligation peut aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la collectivité.

Dans ce cadre, la commune doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Le DPD réalise un recensement des données personnelles en possession de la collectivité, puis, les analyse, et met en place des procédures pour garantir leur bonne utilisation et contrôle la mise en œuvre des recommandations qu'il émet.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le règlement européen (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016
- ✓ Considérant que la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Désigne M. Jean-Marc NORBERT, attaché territorial, comme Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Nombre de votants : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

<p><i>Certifiée exécutoire</i> <i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 décembre 2019</i> <i>et de l'affichage le 10 décembre 2019</i></p>

2019/71 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion du SMIEEOM Val de Cher

Mme Catherine BRECHET, conseillère municipale et déléguée communale au SMIEEOM, expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes a établi un rapport comportant ses observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du SMIEEOM Val de Cher.

Elle a formulé cinq recommandations :

- Recommandation n° 1 : Élaborer le programme local de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement

- Recommandation n° 2 : Établir un règlement intérieur en application des dispositions de l'article L. 2121-8 du CGCT
- Recommandation n° 3 : Mettre à jour les statuts.
- Recommandation n° 4 : Mettre le ROB en conformité avec la réglementation en vigueur
- Recommandation n° 5 : Mettre en place une comptabilité d'engagement comme prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à l'article L243-8 du code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté au conseil municipal et donné lieu à un débat.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Catherine BRECHET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 décembre 2019
et de l'affichage le 10 décembre 2019

2019/72 – Avis sur l'ouverture établissements de commerce de détail le dimanche en 2020

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

L'article L 3132-26 du Code du travail précise que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.* »

Suite aux demandes des entreprises Facile et But, il est proposé d'autoriser par dérogation l'ouverture des commerces de détail de la commune de Noyers-sur-Cher les dimanche 12 janvier 2020, dimanche 6 décembre 2020, dimanche 13 décembre 2020, dimanche 20 décembre 2020 et dimanche 27 décembre 2020.

En application de l'article R 3132-21 du Code du travail, les avis des organisations d'employeurs et de salariés ont été demandés.

Le MEDEF a émis un avis favorable et la CGT un avis défavorable.

En application de l'article L 3132-26 du Code du travail, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable à l'ouverture dominical des commerces de détail les dimanche 12 janvier 2020, dimanche 6 décembre 2020, dimanche 13 décembre 2020, dimanche 20 décembre 2020 et dimanche 27 décembre 2020.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 décembre 2019
et de l'affichage le 10 décembre 2019

2019/73 - Itinéraires de randonnée pédestre – Convention avec le CDRP 41 et la communauté de communes Val de Cher-Controis

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher a confié la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de Randonnées pédestres (PDIR) de Loir-et-Cher conjointement au Comité départemental de la Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher (CDRP 41) et à l'Agence de Développement Touristique (ADT).

A ce titre, dans le cadre de la mission qui lui est déléguée par sa fédération de tutelle et conformément à la mission confiée par le Conseil départemental, le CDRP 41 met ses compétences techniques à la disposition de la Communauté de communes Val de cher-Controis, pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires de randonnée pédestre sur le territoire.

A cet effet, une convention tripartite a été signée par le CRDP 41, la Communauté de communes Val de Cher-Controis et la commune de Noyers-sur-Cher pour déterminer précisément les engagements de chacun. Celle-ci arrive à son terme en décembre 2019.

Afin de poursuivre la promotion de la randonnée pédestre sur le territoire communal, il est proposé de renouveler la mission du CDRP 41 par conventionnement tripartite.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention de partenariat relative à la promotion de la randonnée pédestre sur le territoire de Noyers-sur-Cher
- ☞ Autorise le Maire à signer la convention tripartite ainsi que tous les documents afférents.

Nombre de votants : 20
Votes POUR : 20
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 décembre 2019
et de l'affichage le 10 décembre 2019

2019/74 - Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2020

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Le régime indemnitaire du personnel communal (RIFSEEP) a été défini et arrêté par une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

L'enveloppe financière qui est allouée au maire permet de verser aux agents communaux une indemnité principale, l'FSE (*Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise*), et une indemnité facultative, le CIA (*complément indemnitaire annuel*). Cette enveloppe financière a été fixée à 58 000 € en 2018 (montant inchangé depuis 2013).

M. DAIRE rappelle que la délibération prise par le conseil municipal le 21 décembre 2017 énumère dans le détail les indemnités auxquelles les agents communaux peuvent prétendre en fonction des filières auxquelles ils appartiennent (administrative, technique, animation, culture, etc.). Cette délibération détermine aussi les conditions de versement suivant la position statutaire des agents (en activité, en arrêt maladie, etc.) tout comme elle précise les critères d'attribution.

Il appartient au conseil municipal de valider le montant de cette enveloppe financière qui sera inscrite au budget primitif 2019 au chapitre 012 « *Frais de personnel* » en prenant en compte l'avis de la commission des finances qui, lors de sa séance du 26 novembre 2019, propose de porter l'enveloppe financière à 64 000 € en 2020 afin de prendre en considération les évolutions des responsabilités confiées aux agents.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la délibération du 21 décembre 2017 instituant le nouveau régime indemnitaire du personnel communal de Noyers-sur-Cher ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de suivre l'avis de la commission des finances en portant en 2020 le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire du personnel communal à 64.000 € ;
- ☞ S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2020 au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 décembre 2019
et de l'affichage le 10 décembre 2019

2019/75 - Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2020

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Depuis 2010, l'action sociale de la commune en faveur de son personnel se concrétise notamment par le versement de chèques CADHOC dont le montant a été fixé pour l'année 2010 à 280 € par agent à temps complet. Depuis 2010, ce montant de 280 € a été reconduit chaque année.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant qui sera attribué aux agents communaux en 2020 sous cette même forme de chèques CADHOC en prenant en compte l'avis de la commission des finances qui, lors de sa séance du 26 novembre 2019, propose de reconduire le montant attribué en 2019 soit 280 € par agent à temps complet.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 280 € le montant des chèques CADHOC qui sera attribué aux agents communaux à temps complet en 2020 ;
- ☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 décembre 2019
et de l'affichage le 10 décembre 2019

2019/76 - Participations à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux pour l'année 2020

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Un dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. L'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Par délibération du 2 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de participer à compter du 1er janvier 2014, à la couverture de prévoyance « maintien de salaire ». Le montant de cette participation mensuelle a été fixé à 5 € pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée.

Par délibération du 3 décembre 2015, cette participation a été portée à 7 € à compter du 1er janvier 2016, puis par délibération du 21 novembre 2016 à 10 € à compter du 1er janvier 2017.

Par délibération 21 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de participer à compter du 1er janvier 2018, à la couverture de prévoyance « santé ». Le montant de cette participation mensuelle a été fixé à 10 €, pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « santé » labellisée.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les participations de la commune en 2019 au bénéfice des agents au titre du risque « santé » et au titre du risque « maintien de salaire », et d'en fixer les montants en tenant compte de l'avis formulé par la commission des finances qui, lors de sa séance du 17 décembre 2018, propose de porter la participation au titre du risque « maintien de salaire » à 17 € et de maintenir la participation au titre du risque « santé » à 10 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- ✓ Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ✓ Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » et à la protection sociale « maintien de salaire » des agents de la collectivité ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

☞ de maintenir en 2019 sa participation à la couverture de prévoyance « maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ;

☞ de verser à ce titre une somme mensuelle de 17,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée ;

☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet ;

☞ précise que le montant versé ne doit pas être supérieur au montant de la cotisation acquittée par les agents

☞ de maintenir en 2018 sa participation à la couverture de prévoyance « santé » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux dans le cadre de la procédure dite « de labellisation » ;

☞ de verser à ce titre une somme mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « santé » labellisée ;

☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet ;

☞ précise que le montant versé ne doit pas être supérieur au montant de la cotisation acquittée par les agents

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 décembre 2019
et de l'affichage le 10 décembre 2019***

2019/77 – Motion du Conseil Municipal contre la fermeture des Trésoreries de Proximité

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances ce qui suit :

La Direction Générale des Finances Publiques a décidé d'organiser une profonde restructuration de son réseau d'implantation sur l'ensemble du territoire national. Deux trésoreries sur trois seront supprimées.

Dans le Loir-et-Cher, dans les trois dernières années, six trésoreries ont déjà fermé : Salbris, Selles-sur-Cher, Veuzain, Marchenoir, Montoire-sur-le-Loir, Saint-Aignan, qui se rajoutent à celles qui avaient déjà disparu, Beauce-la-Romaine, Mennetou-sur-Cher, Herbault, Neung-sur-Beuvron et Droué.

Dans le même temps, les services des impôts de publicité foncière de Romorantin et de Vendôme ont été fusionnés avec ceux de Blois, les services des impôts des entreprises de Romorantin et de Vendôme risquent de disparaître d'ici deux ans

Cette restructuration aura pour effet de faire disparaître toutes les trésoreries de proximité situées hors des sous-préfectures. Les trésoreries de Mondoubleau, Morée, Montrichard, Mer, Bracieux, Contres et Lamotte-Beuvron seront fermées.

Les trésoreries seraient remplacées par quelques Services de Gestion Comptable (SGC)

C'est à la tête de ces services, qui regrouperont entre 300 et 900 budgets collectivités, que sera placé le comptable chargé de la tenue des comptes des collectivités. Nécessairement, c'est au SGC, éloigné géographiquement de la plupart des collectivités, que celles-ci devront s'adresser pour la gestion quotidienne de leur comptabilité. L'industrialisation des tâches nécessitera un contrôle qualité des plus strict. Au moindre défaut, compte tenu de la volumétrie des pièces parvenant au service chaque jour, il est probable que la seule réponse soit le rejet. La concentration sera tellement importante que

l'accueil téléphonique directe des 200 à 500 secrétaires de Mairies et Directeurs(rices) des services rattachés à l'usine de traitement serait remplacé par un menu vocal.

Un conseiller local sera placé au siège de l'EPCI. Mais il ne s'agira pas d'un comptable. Il ne pourra plus s'engager sur les pièces justificatives nécessaires à joindre pour effectuer le règlement d'un mandat, il ne pourra plus s'engager sur des imputations comptables, il ne pourra plus s'engager sur des délais de traitement, il ne pourra plus s'engager... car il ne sera plus responsable.

Ces restructurations auront nécessairement un impact sur l'appui et le conseil délivré par les comptables publics aux communes.

Les usagers devront par ailleurs rejoindre les centres urbains pour pouvoir se rendre dans les services de la DGFIP à même de les assister pour accomplir les formalités administratives. Ces services, déjà surchargés, connaissent par ailleurs une réduction des horaires d'ouverture au public.

Les services dématérialisés ne sont pas accessibles à toutes les populations dans tous les territoires.

Ces mesures traduisent, une fois de plus, l'abandon par l'Etat des territoires ruraux alors même que le besoin de services publics de proximité et de qualité n'a jamais été aussi prégnant.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu les projets du le Ministre de l'action et des comptes publics et du Directeur Départemental des Finances Publiques de Loir-et-Cher,
- ✓ Vu la volonté de la DGFIP de procéder à la fermeture de la majorité des trésoreries de proximité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ S'oppose fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,

☞ Exige le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 décembre 2019
et de l'affichage le 10 décembre 2019***

2019/78 – Création d'un tarif forfaitaire pour le ramassage des déchets abandonnés sur la voie publique

M. SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 9 mars 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'un tarif forfaitaire pour le ramassage des dépôts sauvages, leur tri et leur transport pour l'élimination vers la déchetterie par les agents communaux.

Plusieurs contrevenants ont été verbalisés pour avoir déposé des déchets déposés au pied des conteneurs de tri sélectif situés rue Pasteur et, en conformément à la délibération du 9 mars 2019, une facture de 500 € leur a été adressée en contrepartie du ramassage et du transport des déchets par les services communaux.

Il apparaît qu'un montant de facturation de 500 € pour le ramassage de déchets déposés sur la voie publique peut s'avérer excessif et pénalisant pour des personnes disposant d'un niveau de ressources modeste.

M. SARTORI propose d'établir une distinction entre :

- les dépôts sauvages de gravats et de déchets de chantier ou similaires dont le ramassage et le transport par les services municipaux seraient facturés 500 € aux contrevenants, conformément à la délibération du 9 mars 2019 ;
- l'abandon de déchets sur la voie publique dont le ramassage et le transport par les services municipaux serait facturé 150 €.

Après approbation par l'ensemble des conseillers municipaux de la création de cette prestation de ramassage et de transport des déchets abandonnés sur la voie publique, il est procédé à un vote sur le montant de la prestation facturée aux contrevenants.

150 € : 16 voix

200 € : 4 voix

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

☞ Décide la création d'un tarif forfaitaire de 150 € pour le ramassage et le transport vers la déchetterie des déchets abandonnés sur la voie publique ;

☞ Décide la réduction des titres n° 180, 181, 414, 415,425 et 444 émis au tarif fixé par la délibération du 9 mars 2019

☞ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 16

Votes CONTRE : 4

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 10 décembre 2019

et de l'affichage le 10 décembre 2019

Informations diverses

- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER informe que le marché de Noël de l'école se déroulera le vendredi 13 décembre 2019 à partir de 16h30 à la salle polyvalente.
- ⇒ Mme TURPIN remercie :
- pour l'aide apportée lors du goûter des aînés, M. LELIEVRE, Mme BOUHIER, Mme TURPIN, M. LAURENT, M. LORON, Mme LELIEVRE, Mme ETIENNE, Mme MAIUT, Mme LAURENT, Mme DEVENDEVILLE, Mme GREBERT, M. TURPIN, les services techniques et administratifs de la mairie.
 - Pour la récupération des sapins de Noël afin de décorer la commune, M. CHALOPIN, M. VERDELET, M. LORON, M. ROSET, M. MASSOLO, les services techniques de la mairie.
- Les vœux du Maire auront lieu le lundi 27 janvier 2020 à 19h00.
- ⇒ M. Michel VAUVY indique que la fête de la Saint Vincent se déroulera le samedi 18 janvier 2020. Deux animations musicales auront lieu sur le marché dominical : le dimanche 22 décembre par les fanfarons et le dimanche 29 décembre par la Fraternelle.
- ⇒ Mme Patricia ETIENNE demande ce qu'il advient des sociétés installées dans les anciens services techniques.
- M. le Maire répond que la société Vintage Car Concept est toujours locataire des bâtiments. La société Vintage Sellerie, qui devait en sous-louer une partie, est en liquidation judiciaire.
- M. MOREAU ajoute que l'achat par Vintage Car Concept des locaux des sapeurs-pompiers dès qu'ils seront libres n'est pas abandonné.
- ⇒ Mme Marie-Claude DAMERON remercie Jean-Jacques ROSET pour s'être déguisé en Père Noël ce qui a été apprécié par les enfants.
- ⇒ M. Jean-Jacques LELIEVRE indique que les travaux de réfection de la rue de Boissanté seront achevés vendredi 6 décembre.
- ⇒ M. Philippe SARTORI informe que marché de Noël organisé par Noyers Animation se déroulera les samedi 7 et dimanche 8 décembre 2019 à la salle des fêtes
- Il indique qu'une nouvelle praticienne, médecin généraliste, exercera à la maison de santé à compter du lundi 9 décembre 2019

M. SARTORI clôt la séance à 20 h 40.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 5 décembre 2019

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2019/66	Décision modificative au budget général	M. DAIRE
2019/67	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher	M. LELIEVRE
2019/68	Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Val de Cher Controis arrêté par la Communauté de Communes	M. LELIEVRE
2019/69	Avis sur le projet schéma départemental des gens du voyage révisé 2020-2026	M. SARTORI
2019/70	Désignation d'un Délégué à la Protection des Données	M. SARTORI
2019/71	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion du SMIEEOM Val de Cher	Mme BRECHET
2019/72	Avis sur l'ouverture établissements de commerce de détail le dimanche en 2020	M. SARTORI
2019/73	Itinéraires de randonnée pédestre – Convention avec le CDRP 41 et la communauté de communes Val de Cher-Controis	M. SARTORI
2019/74	Régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2020	M. DAIRE
2019/75	Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2020	M. DAIRE
2019/76	Participations à la protection sociale complémentaire santé et à la garantie prévoyance maintien de salaire des agents communaux pour l'année 2020	M. DAIRE
2019/77	Motion du Conseil Municipal contre la fermeture des Trésoreries de Proximité	M. DAIRE
2019/78	Création d'un tarif forfaitaire pour le ramassage des déchets abandonnés sur la voie publique	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2019	M. MOREAU
2	Décisions du Maire	M. SARTORI